



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 9228

Texte de la question

M. Bernard Perrut rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, dans sa question écrite n° 2497 du 1er septembre 1997, il avait évoqué l'initiative de certains maires - responsables de la tranquillité et de la sécurité publiques - qui avaient pris des mesures pour interdire aux jeunes enfants non accompagnés de circuler dans les rues après minuit. Il a noté que, selon la réponse du 8 septembre 1997, il n'appartient pas aux maires de « suppléer à une carence supposée des parents » et qu'il incombe à l'autorité judiciaire, et à elle seule, « le soin de veiller au bon exercice par les pères et mères de l'autorité parentale ». Dans ces conditions, et comme on imagine difficilement que des magistrats circulent nuitamment pour prendre soin des enfants en danger et que, d'autre part, la carence des parents n'est pas « supposée » mais hélas souvent bien réelle, il lui demande qui a qualité pour empêcher la divagation nocturne des jeunes enfants, exposés à tous les dangers, soit pour eux-mêmes (pédophilie notamment), soit pour autrui (délinquance qui ne cesse de se développer).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de l'intérieur sur les personnes ayant qualité pour signaler aux magistrats chargés de la protection de la jeunesse les défaillances des parents dans l'exercice de l'autorité parentale à l'égard de leurs enfants mineurs. Le signalements dans l'intérêt de tel ou tel mineur sont faits par les services de police, les assistantes sociales, les instituteurs et plus généralement par toute personne de l'entourage connaissant la situation de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9228

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 395

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3797